

DEPARTEMENT DES LANDES
Mairie de
SAINT MARTIN DE HINX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX
Séance du 29 juillet 2025 à 19 heures 00
A la salle du Conseil Municipal.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3

Absents excusés : 2

Etaient présents : Mmes et MM. A. LAPEGUE, P. LARD, L. GIBARU, J SIROT, E. BRAYELLE, J-M GARAT, N. DARTIGUENAVE, P. DARRACQ, M. VERGEZ.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Mmes et MM., J-PH BENESSE (pouvoir à Mr J. SIROT), E. GARAT (pouvoir à Mr J-M GARAT), M-D GUIOSE (pouvoir à Mr M. VERGEZ).

Étaient absents excusés : Mme V VAN PEVENAGE, Ph. LIOT.

Secrétaire de séance : M. Mathieu VERGEZ.

Date de convocation : 24 juillet 2025

Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 juin 2025.

- 1. Délibération n° 2025 07 29 D01 – COMMANDE PUBLIQUE : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS ET DES**

COMMUNES DU TERRITOIRE DE MACS POUR DES ACHATS PORTANT SUR L'ACQUISITION ET OU LA LOCATION D'EQUIPEMENTS DANS LE DOMAINE DU NUMERIQUE.

Rapporteur : M. le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L..1414-3.-I, L..2121-2, L..2121-22 et L..2121-29 ;

VU le code de la Commande publique ;

Considérant que la commune de Saint-Martin-de-Hinx et les membres du groupement souhaitent procéder à l'achat groupé portant sur l'acquisition et ou la location d'équipements dans le domaine du numérique suivants :

- matériels bureautiques ;
- solutions d'impressions ;
- réseaux et télécoms ;
- infrastructures et cloud ;
- prestations intellectuelles liées au domaine du numérique ;
- logiciels.

Considérant la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Considérant que la mutualisation des achats peut s'opérer selon plusieurs modalités :

- par la passation d'un marché public portée par un coordonnateur du groupement de commandes pour le bénéfice des membres de ce groupement de commandes ;
- en bénéficiant d'un marché ou accord-cadre d'une centrale d'achat au sens de l'article L2113-2 du Code de la commande publique ;
- par la passation d'un marché public portée par une centrale d'achat au sens de l'article L2113-2 du Code de la commande publique.

Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- lorsque la Communauté de communes MACS est désignée coordonnateur pour organiser et établir la passation d'un marché ou accord-cadre, les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour organiser et établir le dossier de consultation. Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, aux missions suivantes :
 - o rédiger les documents contractuels ;
 - o procéder aux formalités de publicité adéquates ;
 - o se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
 - o informer le ou les titulaire(s) du marché ou accord-cadre qu'il(s) a (ont) été retenu(s) ;
 - o aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
 - o rédiger le rapport de présentation du marché prévu aux articles R2184-1 à R2184-6 du code de la commande publique

- informer le ou les titulaire(s) du marché ou accord-cadre qu'il(s) a (ont) été retenu(s) ;
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché prévu aux articles R2184-1 à R2184-6 du code de la commande publique
- remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leur marché ou accord-cadre ;
- faire paraître l'avis d'attribution.
- lorsque les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour organiser ainsi qu'établir les échanges avec la centrale d'achat, recenser et transmettre les éléments requis permettant de bénéficier d'une mise à disposition d'un marché ou accord-cadre, le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, aux missions suivantes :
 - Phase de préparation :
 - compléter et signer la convention de mise à disposition du marché ou accord-cadre proposé par la centrale d'achat ;
 - recenser et transmettre à la centrale d'achat l'ensemble des éléments requis pour bénéficier de la mise à disposition du marché ou accord-cadre.
 - Phase de mise à disposition des marchés et accords-cadres :
 - suivre les échanges avec la centrale d'achat ;
 - récupérer l'ensemble des éléments des marchés ou accords-cadres mis à disposition par la centrale d'achat ;
 - remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant d'exécuter le marché ou accord cadre.
- lorsque les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour organiser ainsi qu'établir les échanges avec la centrale d'achat, recenser et transmettre les éléments requis permettant la passation d'un marché ou accord-cadre par la centrale d'achat., le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, aux missions suivantes :
 - Phase de préparation de recueil des besoins :
 - compléter et signer la convention de service d'achat ;
 - recenser et transmettre l'ensemble des besoins des membres.
 - Phase de passation des marchés et accords-cadres :
 - suivre les échanges avec la centrale d'achat ;
 - récupérer l'ensemble des éléments des marchés ou accords-cadres passés par la centrale d'achat pour le compte du groupement de commandes ;
 - remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant d'exécuter le marché ou accord cadre.

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur et s'engage dans une participation active à la définition de ses propres besoins,
- lorsque la passation du marché ou accord-cadre est effectuée par la Communauté de communes MACS :
 - o signer et notifier, en son nom propre, les marchés ou accords-cadres ;
 - o rédiger et transmettre la décision ou délibération relative à ce marché ou accord-cadre au contrôle de légalité.
- s'assurer de la bonne exécution du marché ou accord-cadre.

Considérant que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

Considérant que lorsque la passation du marché ou accord-cadre est effectuée par la Communauté de communes MACS, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres, est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3.-I du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;
- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant.

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres de la commune de Saint-Martin-de-Hinx est la suivante :

Président : LAPEGUE Alexandre

Membres titulaires :

- GIBARU Laetitia
- DARRACQ Patrice
- LARD Patrice

Membres suppléants :

- GARAT Jean-Marc
- BRAYELLE Éric
- BENESSE Jean-Philippe

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- *le projet de convention ci-joint ;*
- *l'autorisation donnée à Monsieur le maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention ;*
- *la désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;*
- *l'autorisation donnée à Monsieur le maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour des achats portant sur l'acquisition et ou la location d'équipements dans le domaine du numérique entre la commune de Saint-Martin-de-Hinx et les membres du groupement visés en annexe

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention

ARTICLE 3 : De désigner :

- Monsieur Patrice LARD comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, lorsque la passation du marché ou accord-cadre est porté par la Communauté de communes MACS
- et
- Monsieur Jean-Marc GARAT comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, lorsque la passation du marché ou accord-cadre est porté par la Communauté de communes MACS

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci,

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à prendre tout acte nécessaire avec une centrale d'achat,

ARTICLE 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

2. Délibération n° 2025 07 29 D02 - INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG A SAINT-MARTIN-DE-HINX

Rapporteur : M. P. LARD

Le projet porté par la commune de Saint Martin de Hinx et la Communauté de communes, dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager la voirie et le stationnement rue du trinquet.

L'objectif de cette opération est de sécuriser les déplacements piétons/cycles et voitures, mais également d'apaiser les vitesses de circulation notamment au droit de l'école et de la garderie communale ainsi qu'aux abords proches de la salle polyvalente (socioculturelle).

L'aménagement permettra également le raccordement de la future voie d'accès à la résidence senior.

Cette opération s'inscrit également dans une volonté d'améliorer le cadre de vie des riverains, et d'employer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en créant des noues et des tranchées drainantes.

Afin de répondre aux objectifs précités, ce projet comprend :

- la suppression de places de stationnement coté école au profit d'arrêt minute,
- un agrandissement du parvis de l'école et une liaison douce continue de la route départementale à la salle polyvalente,
- la création d'un trottoir élargi au droit de la salle polyvalente,
- la réduction de la largeur de la voie à 5,5m,
- la création de noues végétalisées d'infiltration des eaux pluviales,
- un traitement paysager prenant en compte les besoins de qualité et de traitement des espaces publics pour le confort du cadre de vie et la gestion des eaux de ruissellement,
- la création d'une raquette de retournement à l'extrémité nord de la rue du Trinquet pour éviter les manœuvres de demi-tour, tant pour les usagers automobiles que pour la collecte des ordures ménagères en entrée de la résidence sénior,
- la création de places de stationnement complémentaires au nord de la rue du trinquet en desserte de la salle polyvalente et de la résidence séniors.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

L'estimation totale de l'opération est de 352 500€ TTC, dont 35 808 € TTC de travaux hors compétence voirie à la charge de notre commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 263 894€ HT, soit 316 672€ TTC.

La commune réalisera ces travaux dans le cadre de l'accompagnement des projets d'urbanisme qui sont à venir sous quelques mois, notamment la résidence séniors nécessitant un raccordement au réseau de voirie existant et des aménagements complémentaires de stationnements. La Commune les financera par affectation de la taxe d'aménagement perçue à hauteur de 200 000€ HT et qu'il y a donc lieu de déduire le montant de cette taxe de l'assiette des travaux.

Les dépenses éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 6 540€ HT, soit 7 848€ TTC. Le règlement du PPI Voirie prévoit un fonds de concours communautaire égal à 50 % de ces dépenses HT.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération, est retracé dans les tableaux ci-après :

Travaux de compétence voirie communautaire

Total des dépenses éligibles HT	263 894,00 €
TVA	52 778,80 €
Total des dépenses TTC	316 672,80 €
Participation communale au titre de la TA perçue	200 000,00 €
Fonds de concours communal	21 085,00 €
Financement MACS y compris la TVA	95 587,70 €
Total financement	316 672,80 €

Travaux hors compétence voirie de compétence communale faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC*	35 808,00 €
---	--------------------

* + 10 % d'aléas de chantier, soit arrondi à 39 500 € TTC

Travaux de compétence communale de désimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie :

Total des dépenses éligibles HT	6 540,00 €
TVA	1 308,00 €
Total des dépenses TTC	7 848,00 €
Fonds de concours communautaire	3 270,00 €
Financement communal y compris la TVA	4 578,00 €
Total financement	7 848,00 €

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de la Communauté de communes seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire MACS en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire MACS en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire MACS en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire MACS en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU les délibérations du conseil communautaire MACS en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022, 30 novembre 2023, et 28 novembre 2024 et du 27 mars 2025 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre la commune de Saint Martin de Hinx et la CC MACS le 26 avril 2016 ;

VU le projet de convention relatif au versement de fonds de concours communal et communautaire pour l'opération de réaménagement concernée, ci-annexé ;

VU la décision du bureau communautaire de la CC MACS en date du 16/07/2025, prise en application de l'article L 5211-du CGCT ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement du centre bourg à Saint Martin de Hinx et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI voirie 2021-2026, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement à Saint Martin de Hinx, inscrits au PPI voirie 2021-2026 incluent des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement et la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune pour les travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Saint Martin de Hinx à la Communauté de communes MACS, d'un montant total prévisionnel de 21 085,00 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel ;
- approuver le versement de la taxe d'aménagement perçue par la commune et due à la Communauté de communes MACS, au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, à la réalisation des travaux de compétence communautaire d'un montant prévisionnel de 200 000 € HT,
- approuver le versement au titre des travaux de compétence communale de voirie faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la CC MACS, d'un montant prévisionnel de 35 808,00 € étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- approuver le plan de financement au titre des travaux de compétence communale de désimperméabilisation des parkings et d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement pour un montant de 7 848,00 €, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- approuver le versement d'un fonds de concours au titrer du PPI voirie par la Communauté de communes à la commune de Saint Martin de Hinx, d'un montant total prévisionnel de 3 270 € TTC, pour les travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement de compétence communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de

réaménagement du centre bourg à Saint Martin de Hinx, tels qu'annexés à la présente ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Publié en ligne le 25/07/2025

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS VOIRIE OPÉRATION DE
RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU TRINQUET
À SAINT MARTIN DE HINX**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par sa vice-présidente, Madame Jacqueline Benoit-Delbast, dûment habilitée par une décision du bureau en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Saint Martin de Hinx, sise 17 allée du Lavoir, 40390 Saint Martin de Hinx, représentée par M. Alexandre LAPEGUE, agissant en qualité de maire dûment habilité par une délibération en date du, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

Décision n° 202507160833
Séance du 16 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié en ligne le 25/07/2025
ID : 040-244000865-20250716-202507160833C-AR



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 16 JUILLET 2025 À 18 HEURES 00
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 17
absents représentés : 5
absents excusés : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Benoît DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Philippe SARDELUC, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER donne procuration à M. Benoît DARETS, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Jean-François MONET, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Pierre FROUSTEY.

Absents excusés : M. Louis GALDOS, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Éric LARROQUETTE.

INFRASTRUCTURES - Plan Pluriannuel d'Investissement voirie 2021-2026 - Versement d'un fonds de concours communal pour les travaux de réaménagement du centre-bourg à Saint-Martin-de-Hinx

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Décision n° 202507160833
Séance du 16 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié en ligne le 25/07/2025



ID : 040-244000865-20250716-202507160833C-AR

Le projet porté par la Communauté de communes et la commune de Saint Martin de Hinx dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager la voirie et le stationnement rue du trinquet.

L'objectif de cette opération est de sécuriser les déplacements piétons/cycles et voitures, mais également d'apaiser les vitesses de circulation notamment au droit de l'école et de la crèche communale ainsi qu'aux abords proches de la salle polyvalente. L'aménagement permettra également le raccordement la future voie d'accès à la résidence senior.

Cette opération s'inscrit également dans une volonté d'améliorer le cadre de vie des riverains, et d'employer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en créant des noues et des tranchées drainantes. Afin de répondre aux objectifs précités, ce projet comprend :

- la suppression de places de stationnement coté école au profit d'arrêt minute,
- un agrandissement du parvis de l'école et une liaison douce continue de la route départementale à la salle polyvalente,
- la création d'un trottoir élargi au droit de la salle polyvalente,
- la réduction de la largeur de la voie à 55m,
- la création de noues végétalisées d'infiltration des eaux pluviales,
- un traitement paysager prenant en compte les besoins de qualité et de traitement des espaces publics pour le confort du cadre de vie et la gestion des eaux de ruissellement,
- la création d'une raquette de retournement à l'extrémité nord de la rue du Trinquet pour éviter les manoeuvres de demi-tour tant pour les usagers automobiles que pour la collecte des ordures ménagères en entrée de la résidence senior,
- la création de places de stationnement complémentaires au nord de la rue du trinquet en desserte de la salle polyvalente et de la résidence senior.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui bénéficie de la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 33 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

L'estimation totale de l'opération est de 352 500€ TTC, dont 35 808 € TTC de travaux hors compétence voirie à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 263 894€ HT, soit 316 672€ TTC.

La commune souhaite réaliser ces travaux dans le cadre de l'accompagnement des projets d'urbanisme qui sont à venir sous quelques mois, notamment la résidence senior nécessitant un raccordement au réseau de voirie existant et des aménagements complémentaires de stationnements. Elle souhaite les financer par affectation de la taxe d'aménagement perçue à hauteur de 130 000€ HT et qu'il y a donc lieu de déduire le montant de cette taxe de l'assiette des travaux.

Les dépenses éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux

Décision n° 202507160833
Séance du 16 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié en ligne le 25/07/2025
ID : 040-244000665-20250716-202507160833C-AR



de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 6 540€ HT, soit 7 848€ TTC. Le règlement du PPI Voirie prévoit un fonds de concours communautaire égal à 50 % de ces dépenses HT.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération, est retracé dans les tableaux ci-après :

Travaux de compétence voirie communautaire

Total des dépenses éligibles HT	263 894,00 €
TVA	52 778,80 €
Total des dépenses TTC	316 672,80 €
Participation communale au titre de la TA perçue	200 000,00 €
Fonds de concours communal	21 085,02 €
Financement MACS y compris la TVA	95 587,7 €
Total financement	316 672,80 €

Travaux hors compétence voirie de compétence communale faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC*	35 808,00 €
--	-------------

* + 10 % d'aléas de chantier, soit arrondi à 39 500 € TTC

Travaux de compétence communale de desimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie :

Total des dépenses éligibles HT	6 540,00 €
TVA	1 308,00 €
Total des dépenses TTC	7 848,00 €
Fonds de concours communautaire	3 270,00 €

Décision n° 202507160833
Séance du 16 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié en ligne le 25/07/2025
ID : 040-244000865-20250716-202507160833C-AR



Financement communal y compris la TVA	4 578,00 €
Total financement	7 848,00 €

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de la Communauté de communes seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022, 30 novembre 2023, et 28 novembre 2024 et du 27 mars 2025 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

Décision n° 20250716DB33
Séance du 16 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié en ligne le 25/07/2025
ID : 040-244000665-20250716-20250716DB33C-AR



VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Saint Martin de Hinx le 26 avril 2016 ;

VU le projet de convention relatif au versement de fonds de concours communal et communautaire pour l'opération de réaménagement concernée, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement du centre bourg à Saint Martin de Hinx et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI voirie 2021-2026, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement à Saint Martin de Hinx, inscrits au PPI voirie 2021-2026 incluent des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement et la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune pour les travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Saint Martin de Hinx à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel de 21 085,02 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- approuver l'affectation de la quote-part de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Saint Martin de Hinx et due à la Communauté de communes, au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, à la réalisation des travaux de compétence communautaire d'un montant prévisionnel de 200 000 € HT,
- approuver le versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Saint Martin de Hinx, d'un montant total prévisionnel de 3270 € TTC, pour les travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement de compétence communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement du centre bourg à Saint Martin de Hinx, tels qu'annexés à la présente,
- approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes dudit fonds de concours communal et en dépenses dudit fonds de concours communautaire sur le budget de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Décision n° 202507160833
Séance du 16 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié en ligne le 25/07/2025
ID : 040-244000665-20250716-202507160833C-AR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 juillet 2025

Le président,
Pierre Froustey

Publié en ligne le 23/07/2025

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS VOIRIE OPÉRATION DE
RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU TRINQUET
À SAINT MARTIN DE HINX**

•

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par sa vice-présidente, Madame Jacqueline Benoit-Delbast, dûment habilitée par une décision du bureau en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Saint Martin de Hinx, sise 17 allée du Lavoir, 40390 Saint Martin de Hinx, représentée par M. Alexandre LAPEGUE, agissant en qualité de maire dûment habilité par une délibération en date du, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

Publié en ligne le 25/07/2025

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022, 30 novembre 2023 et 28 novembre 2024 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Saint Martin de Hinx le 26 avril 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Martin de Hinx en date du portant approbation de l'opération de réaménagement de la rue du Trinquet et du versement des fonds de concours correspondants ;

VU la décision du bureau communautaire en date du approuvant le versement des fonds de concours communal et communautaire et le projet de convention et ses annexes s'y rapportant ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement du centre bourg à Saint Martin de Hinx et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI voirie 2021-2026, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement à Saint Martin de Hinx, inscrits au PPI voirie 2021-2026 incluent des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement et la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune pour les travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Le projet porté par la Communauté de communes et la commune de Saint Martin de Hinx dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager la voirie et le stationnement rue du trinquet.

L'objectif de cette opération est de sécuriser les déplacements piétons/cycles et voitures, mais également d'apaiser les vitesses de circulation notamment au droit de l'école et de la crèche communale ainsi qu'aux abords proches de la salle polyvalente. L'aménagement permettra également le raccordement la future voie d'accès à la résidence senior.

Publié en ligne le 25/07/2025

Cette opération s'inscrit également dans une volonté d'améliorer le cadre de vie des riverains, et d'employer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en créant des noues et des tranchées drainantes.

Afin de répondre aux objectifs précités, ce projet comprend :

- La suppression de places de stationnement coté école au profit d'arrêt minute
- Un agrandissement du parvis de l'école et une liaison douce continue de la route départementale à la salle polyvalente.
- La création d'un trottoir élargi au droit de la salle polyvalente
- la réduction de la largeur de la voie à 5.5m
- La création de noues végétalisées d'infiltration des eaux pluviales
- Un traitement paysager prenant en compte les besoins de qualité et de traitement des espaces publics pour le confort du cadre de vie et la gestion des eaux de ruissellement
- la création d'une raquette de retournement à l'extrémité nord de la rue du Trinquet pour éviter les manoeuvres de demi-tour tant pour les usagers automobiles que pour la collecte des ordures ménagères en entrée de la résidence sénior
- la création de places de stationnement complémentaires au nord de la rue du trinquet en desserte de la salle polyvalente et de la résidence sénior

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement :

- d'une part, d'un fonds de concours par la commune de Saint Martin de Hinx à la Communauté de communes MACS pour financer la réalisation de l'opération de réaménagement de voirie et des espaces associés de la rue du Trinquet
- d'autre part, d'un fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Saint Martin de Hinx pour financer les travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement de compétence communale.

ARTICLE 2 - DESTINATION DES FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours communal contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux objets de la présente convention et décrits en préambule.

La participation financière de la commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article

Publié en ligne le 25/07/2025

L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales. Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le fonds de concours communautaire contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la commune en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux objets de la présente convention et décrits en préambule.

Le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune interviendra à l'issue de l'opération lors du versement par la commune des sommes dues au titre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence.

ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DES FONDS DE CONCOURS

Travaux de compétence voirie communautaire

Total des dépenses éligibles HT	263 894,00 €
TVA	52 778,80 €
Total des dépenses TTC	316 672,80 €
Participation communale au titre de la TA perçue	200 000,00 €
Fonds de concours communal	21 085,02 €
Financement MACS y compris la TVA	95 587,7 €
Total financement	316 672,80 €

Travaux hors compétence voirie de compétence communale faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC* 35 808,00 €

* + 10 % d'aléas de chantier, soit arrondi à 39 500 € TTC

Travaux de compétence communale de desimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie

Total des dépenses éligibles HT	6 540,00 €
TVA	1 308,00 €
Total des dépenses TTC	7 848,00 €
Fonds de concours communautaire	3 270,00 €
Financement communal y compris la TVA	4 578,00 €
Total financement	7 848,00 €

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de la Communauté de communes seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

Publié en ligne le 25/07/2025

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le fonds de concours versé par la commune à MACS sera imputé au chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

Le fonds de concours versé par MACS à la commune sera imputé en section d'investissement du budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif des fonds de concours dus par la commune et la Communauté de communes.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,

Pour la commune de Saint Martin de Hinx,

Pour le président, par délégation,

Le maire,

La vice-présidente

Jacqueline BENOIT-DELBAST

Alexandre LAPEGUE

PPI VOIRIE 2021 2026

Reçu en préfecture le 18-07-2025
Publié en ligne le 25/07/2025

REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG RUE DU TRINQUET à SAINT-MARTIN DE HINX

ESTIMATION PREVISIONNELLE	TOTAL			Compétence Voie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voie	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE + NUE TRAVAIL	Compétence communale EN BELLISSMENT CADRE DE VIE ABORDS CONVENTIONS	COMPETENCE TRANSPORT MACS	COMPETENCE VOIRIE MACS PERENNITE	COMPETENCE DEPARTEMENT DES LANDES PARTICIPATION PROJETEE
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
MAITRISE D'OUVRAGE MACS				2114 VO	PICRE BC ET CLASSE 4	PICRE BC ET CLASSE 4	BA ENV	BA TRANSPORT	2114 VO	VOIRIE BOM PPI
Etudes et maîtrise d'œuvre	18 750,00	3 750,00	22 500,00	18 750,00						
VDD	245 144,00	49 028,80	294 172,80	245 144,00	5 580,00					
Travaux payés	21 260,00	4 252,00	25 512,00		17 720,00	6 540,00				
		0,00	0,00							
Montant total HT	205 154,00	57 630,80	262 784,80	263 894,00	23 300,00	6 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				52 778,80	4 660,00	1 308,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				316 672,80	27 960,00	7 848,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Financement :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	263 894,00 €
TVA	52 778,80 €
Total des dépenses TTC	316 672,80 €
Participation communale au titre de la TA perçue	200 000,00 €
Fonds de concours communal - HT	21 085,02 €
Financement MACS y compris la TVA	95 587,78 €
Total financement	316 672,80 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune - en TTC	35 808,00 €
DONT pour les travaux de remise en état préalables à l'intégration dans le domaine de gestion MACS	0,00 €

Travaux de compétence communale de désimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	6 540,00 €
TVA	1 308,00 €
Total des dépenses TTC	7 848,00 €
Fonds de concours - MACS HT	3 270,00 €
Financement communal y compris la TVA	4 578,00 €
Total financement	7 848,00 €

Reçu en préfecture le 18-07-2025

Publié en ligne le 25/07/2025

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE HINX
REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS PERIPHERIQUES AU GROUPE SCOLAIRE

Estimation phase AVP

13/05/2025

N° de Prix	Désignation des travaux	U.	QTE.	P.U.	TOTAL H.T.
1 Prix généraux et travaux préparatoires					
1,3	Piquetage et implantation	M²	4030	0,30	1 209,00
1,4	Etudes d'exécution	F	1	1 300,00	1 300,00
1,5	Etablissement de DOE	F	1	1 200,00	1 200,00
1,6,a	Installation de chantier	F	1	5 000,00	5 000,00
1,6,c	Panneau de chantier	U	1	700,00	700,00
TOTAL PRIX GENERAUX ET TRAVAUX PREPARATOIRES					9 409,00
2 Préparations, terrassements et remblaiement					
2,1	Décapage et préparation du terrain	M2	1380	4,00	5 520,00
2,3	Démolition de bordures	m	300	8,00	2 400,00
2,4,a	Terrassement des trottoirs à créer en zone urbaine sur une épaisseur 0,20 m	M2	1150	12,00	13 800,00
2,4,c	Terrassement de la chaussée sur 0,35 m	M2	1130	10,00	11 300,00
2,6	Reprise et mise en œuvre de terre végétale	M³	276	10,00	2 760,00
TOTAL Préparations, terrassements et remblaiement					35 780,00
3 Travaux de voirie					
3,1	Nappe de géotextile	M²	1100	1,50	1 650,00
3,2,a	Grave 0/63,5 pour couche de fondation sous chaussée	T	416	20,00	8 316,00
3,2,b	Grave 0/31,5 pour couche de base sous chaussée	T	277	22,00	6 094,00
3,2,c	Grave drainante sous stationnements dalle gazon	T	392	25,00	9 780,00
3,2,e	Grave drainante sous parvis béton	T	541	28,00	15 153,00
3,3	Rabotage de chaussée	M²	900	2,50	2 250,00
3,4	Couche d'imprégnation	M²	390	1,50	570,00
3,7,a	Béton bitumineux 0/10 phase 1	T	46	105,00	4 788,00
3,8	Plus-value sur le prix 3,7 pour mise en œuvre manuelle	T	3	40,00	120,00
3,9	Revêtement drainant trottoirs parvis ép 12 cm	M2	460	45,00	20 700,00
3,10	Revêtement drainant voirie ép 18 cm	M2	890	75,00	66 000,00
3,11	Dalles béton gazon	M2	445	45,00	20 025,00
3,12	Dalles béton gazon stationnements Est y compris démolition et reprofilage forme	M2	250	55,00	13 750,00
TOTAL Travaux de voirie					169 211,00
4 Assainissement, réseaux ouvrages					
4,1	Fourniture et pose de drain Ø300	ML	20	55,00	1 100,00
4,2	Mise à niveau de regard de branchement	U	14	150,00	2 100,00
4,3,a	Mise à niveau de regard de visite pluvial	U	1	180,00	180,00
4,3,c	Regard à grille avaloirs	U	4	550,00	2 200,00
TOTAL Assainissement, réseaux ouvrages					5 580,00
5 Maçonneries, clôtures, bordures et pavages					
5,2,a	Bordures T2 en béton préfabriqué	ML	140	26,00	3 640,00
5,2,b	Bordures CR1 en béton préfabriqué	ML	190	25,00	4 750,00
5,2,d	Bordures CR3 en béton préfabriqué	ML	240	28,00	6 720,00
5,5	Béton pour maçonneries	M3	3	350,00	1 050,00
TOTAL Maçonneries, clôtures, bordures et pavages					16 160,00
6 Signalisation horizontale					
6,1	Marquage ligne stop en enduit à froid	ML	20	8,00	160,00
6,2	Marquage passage piétons en enduit à froid	Bande	14	20,00	280,00
6,3	Marquage dent de requin en enduit à froid	triangle	26	35,00	910,00
6,4	Marquage fleches enduit à froid	U	6	35,00	210,00
6,5	Marquage PMR	U	12	50,00	600,00
TOTAL Signalisation horizontale					2 160,00
7 Signalisation Verticale					

Estimation _ Phase avp

1/2

Reçu en préfecture le 18-07-2025					
N° de Prix	Désignation des travaux	U	QTY	P.U.	TOTAL H.T.
Publié en ligne le 25/07/2025					
1	Prix généraux et travaux préparatoires				
7.1	Panneau PMR	U	2	240,00	480,00
7.2	Panneau STOP	U	1	240,00	240,00
7.3	Panneau SENS INTERDIT	U	1	240,00	240,00
7.4	Panneau sens obligatoire	U	1	190,00	190,00
7.5	Panneau ZONE 20	U	2	350,00	700,00
TOTAL Signalisation verticale					1 850,00
8	Travaux paysagers - mobilier				
8.1	Noues végétalisées	m	100	30,00	3 000,00
8.2	Plantations	U	6	450,00	2 700,00
8.3	Engazonnements	m2	420	2,00	840,00
8.4	Madriers chene séparation parking	U	38	110,00	4 180,00
8.5	Fixations feradix madriers	U	38	80,00	3 040,00
8.6	Cube bois sur feradix	U	16	250,00	4 000,00
8.7	Bancs	U	3	900,00	2 700,00
8.8	Corbeilles	U	1	650,00	650,00
8.9	Jardinières	U	7	450,00	3 150,00
TOTAL Travaux paysagers					24 260,00
RECAPITULATIF					
1	Prix généraux et travaux préparatoires				9 400,00
2	Préparations, terrassements et remblaiement				35 780,00
3	Travaux de voirie				169 211,00
4	Assainissement, réseaux ouvrages				5 580,00
5	Maçonneries, clôtures, bordures et pavages				16 160,00
6	Signalisation horizontale				2 160,00
7	Signalisation Verticale				1 850,00
8	Travaux paysagers				24 260,00
MONTANT TOTAL HT					264 401,00
T.V.A. 20%					52 880,20
MONTANT TOTAL TTC					317 281,20
Estimation _ Phase avp					
2/2					



Reçu en préfecture le 18-07-2025

Publié en ligne le 25/07/2025

**FICHE D'INTERVENTION PREVISIONNELLE DES
PRESTATIONS HORS COMPETENCE MACS
Dans le cadre de transfert temporaire de maîtrise
d'ouvrage**

N° comptable de l'opération MACS : 4581 25 13

Commune : SAINT-MARTIN-DE-HINX

N° Ordre : 7

Adresse : rue du Trinquet

**Objet : réaménagement rue du Trinquet espaces publics
groupe scolaire**

Opération

Détail de l'opération : L'objectif de cette opération est de sécuriser les déplacements piétons/cycles et voitures, mais également d'apaiser les vitesses de circulation notamment au droit de l'école et de la crèche communale ainsi qu'aux abords proches de la salle polyvalente. L'aménagement permettra également le raccordement la future voie d'accès à la résidence senior. Cette opération s'inscrit également dans une volonté d'améliorer le cadre de vie des riverains, et d'employer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en créant des noues et des tranchées drainantes.

Coût estimatif prévisionnel de l'opération en € TTC : 352 500

Date de réalisation : été 2025

Hors compétence

Détail des prestations hors compétence : Mobilier urbain anti stationnement et composition de l'espace (bancs, jardinières, corbeilles, etc...)

Coût définitif des prestations hors compétence en € TTC : 39 500

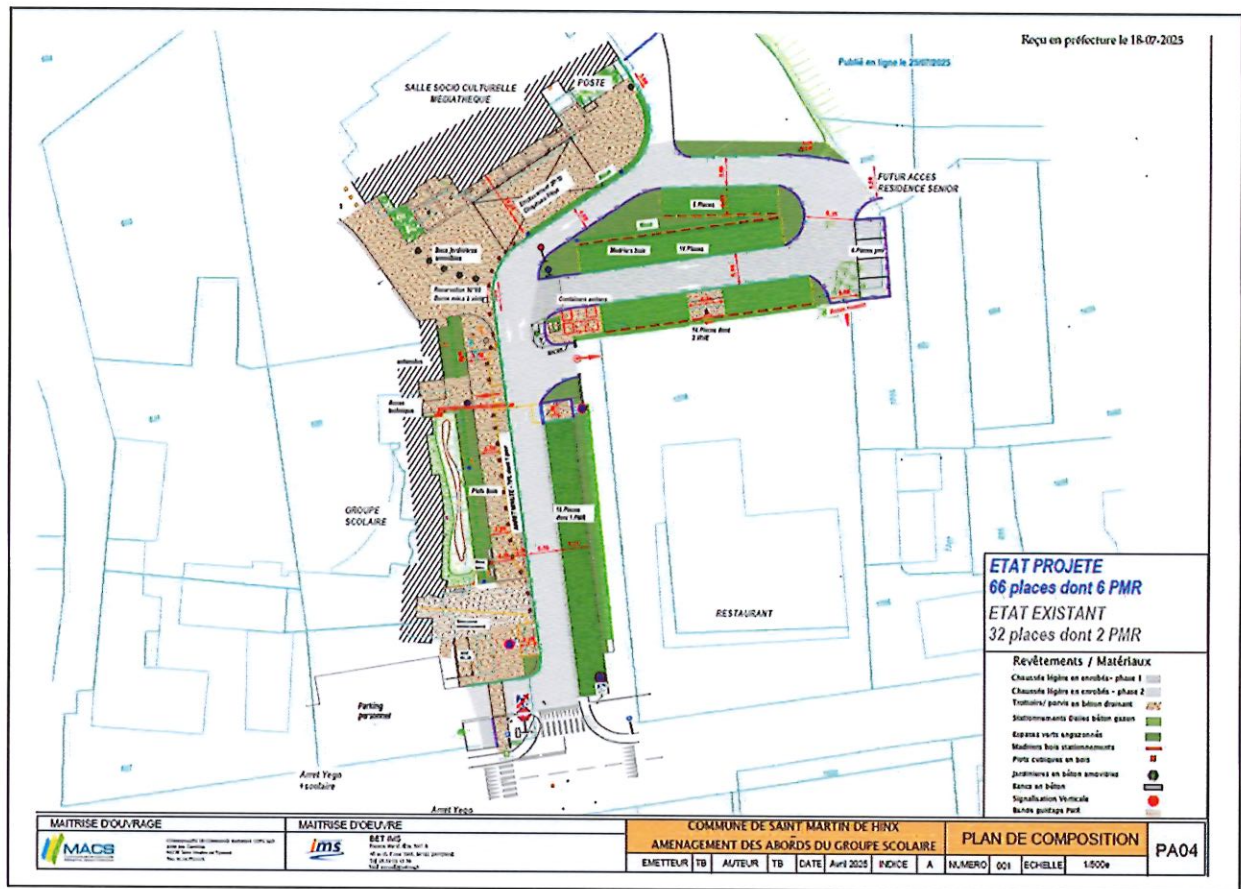
Le	Pour acceptation de la dépense qui sera mise en recouvrement.
Pour la communauté de communes, La vice-présidente,	Le
Jacqueline Benoit Delbast	Pour la commune,



Reçu en préfecture le 18-07-2025

Publié en ligne le 25/07/2025

--	--



**3. Délibération n° 2025 07 29 D03 – SYDEC : DEPOSE DE CANDELABRES
PARKING SALLE POLYVALENTE - AFFAIRE N° 060410**

Rapporteur : M. P LARD.

Monsieur Patrice Lard, adjoint au Maire en charge des affaires d'urbanisme – voirie - réseaux, présente à l'assemblée le devis technique et financier concernant des travaux de dépose de 5 candélabres existants, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'allée et de l'esplanade du Trinquet.

Le plan des travaux et financement se décompose comme suit :

- Dépose de 5 candélabres existants
- Réalisation de 3 boîtes de jonction souterrain EP

Montant estimatif TTC	3 122 €
TVA pré financée par le SYDEC	489 €
Montant HT	2 633 €
Subventions du SYDEC	1 448 €

COLLECTIVITE **1 185 €**

PARTICIPATION COLLECTIVITE TOTALE **1 185 €**
Dont Participation collectivité sur Fonds libre : **1 185 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré DECIDE, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- D'approuver le plan de financement des travaux de dépose de candélabres proposé ci-dessus par le SYDEC.
- D'engager la Commune à rembourser sur ses fonds propres la somme de 1 185 €, correspondant à la contribution communale.

De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution du présent dossier.

4. Délibération n° 2025 07 29 D04 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : M. Julien SIROT.

M. le Conseiller municipal délégué aux finances communales informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) – Opération	Montant
2041512 (204) – 2505 : Bâtiments et installations	- 15 080,00	10222 (10) : F.C.T.V.A.	27 188,00
2113 – (21) – 2307 : Terrains aménagés autres que voirie	600,00	13251 (13) : GFP de rattachement	37 243,00
212 (21) – 2307 : Agencements et aménagements de terrains	18 528,00	13251 (13) – 2505 : GFP de rattachement	3 270,00
2131 (21) : Bâtiments publics	61,20		
2135 (21) – 2308 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 1 920,00		
2135 (21) – 2504 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 24 493,00		
2151 (21) – 2505 : Réseaux de voirie	248 200,00		
2184 (21) – 2501 : Matériel de bureau et mobilier	5 800,00		
2188 (21) – 2501 : Autres	- 6 973,00		
2188 (21) – 2501 : Autres	1 977,80		
231 (21) – 2206 : Immobilisations corporelles en cours	- 159 000,00		
	67 701,00		67 701,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) – Opération	
623 (011) : Publicité, publications, relations publiques	- 1 485,00		
65561 (65) : Contributions au fonds de compensation des charges territoriaux (établissement public de territoire)	1 185,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé	300,00		
	0,00		

Total dépenses	67 701,00	Total recettes	67 701,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- D'accepter les propositions de M. le Conseiller délégué aux finances communales dans les conditions exposées ci-dessus

5. Délibération n° 2025 07 29 D05 – FINANCES LOCALES : DEMANDE DE SUBVENTION FEC – ANNEE 2025 – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : M. Jean-Marc GARAT.

Monsieur Jean-Marc GARAT, conseiller municipal délégué, informe l'assemblée, que les travaux d'extension du cimetière communal, sont inévitables et doivent prochainement être entrepris, ce dernier étant arrivé à sa capacité maximale.

Compte-tenu de la topologie du terrain en continuité du cimetière actuel, il a été décidé opportun de prévoir la réalisation des concessions par nos soins ; elles seront ensuite revendues aux pétitionnaires.

Les allées seront également refaites à l'ancien cimetière afin de permettre une circulation pour les personnes à mobilité réduite.

Le coût total s'élève à la somme de 44 703,02 € HT, soit 53 643,62 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **De solliciter auprès du Conseil départemental des Landes, une subvention au titre du Fonds d'Equipement des Communes pour l'année 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer commande, après décision de l'attribution de cette aide financière.**

6. Délibération n° 2025 07 29 D06 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) TELECOMS 2025

Rapporteur : M. Julien SIROT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le pétitionnaire,

M. le Conseiller municipal délégué aux finances communales propose au conseil municipal de fixer le tarif maximum les redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (notamment cabine, sous répartiteur).

Il est précisé qu'une artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, est un fourreau contenant, ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- D'inscrire cette recette au compte 7032.

De charger M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

7. Délibération n° 2025_07_29_D07 – ENFANCE JEUNESSE : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL ET ESPACE JEUNES
Rapporteur : Mme Laetitia GIBARU.

M. le Maire explique que suite à l'arrêt de l'aide du département de 0.93 € par famille, il fallait prendre une décision quant à la répercussion sur les tarifs appliqués.

Suite à la consultation avec les 4 autres communes faisant partie du centre de loisirs intercommunal, il a été décidé de mettre en place les tarifs suivants pour la rentrée 2025.

Vu la délibération de la Commune de Saint-Jean-de-Marsacq du 28/07/2025, n° D28_07_2025_03,

Tarifs rentrée 2025 - Espace jeunes

Quotient familial en €	Part familles	2 €	5 €	10 €	15 €	20 €
0 à 449	30%	0,60 €	1,50 €	3,00 €	4,50 €	6,00 €
449,01 à 794	45%	0,90 €	2,25 €	4,50 €	6,75 €	9,00 €
794,01 à 905	60%	1,20 €	3,00 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €
905,01 à 1200	75%	1,50 €	3,75 €	7,50 €	11,25 €	15,00 €
plus de 1200	100%	2,00 €	5,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €

Tarifs rentrée 2025 - Séjours

Quotient familial en €	Part familles
0 à 357	15%
357,01 à 449	20%
449,01 à 621	30%
621,01 à 794	42%
794,01 à 820	55%
820,01 à 1000	70%
plus de 1000	100%

Tarifs rentrée 2025 - Accueil de loisirs des enfants de l'Adour

CAF	Journée complète *			Demi-journée sans repas		
Quotient familial en €	Montant des bons vacances	Tarifs familles bénéficiaires	Tarifs familles non-bénéficiaires	Montant des bons vacances	Tarifs familles bénéficiaires	Tarifs familles non-bénéficiaires
0 à 449	8,00 €	3,00 €	11,00 €	4,00 €	1,50 €	5,50 €
449,01 à 794	6,00 €	6,00 €	12,00 €	3,00 €	3,00 €	6,00 €
794,01 à 1000	3,00 €	9,00 €	12,00 €	1,50 €	4,50 €	6,00 €
1000,01 à 1200			13,50 €			7,75 €
1200,01 à 1600			14,50 €			8,25 €
1600,01 à 2000			15,00 €			8,75 €
plus de 2000			15,50 €			9,25 €

MSA	Journée complète *			Demi-journée sans repas		
Quotient familial en €	Montant des bons vacances	Tarifs familles bénéficiaires	Tarifs familles non-bénéficiaires	Montant des bons vacances	Tarifs familles bénéficiaires	Tarifs familles non-bénéficiaires
0 à 449	6,00 €	5,00 €	11,00 €	3,00 €	2,50 €	5,50 €
449,01 à 794	6,00 €	6,00 €	12,00 €	3,00 €	3,00 €	6,00 €
794,01 à 900	6,00 €	6,00 €	12,00 €	3,00 €	3,00 €	6,00 €
900,01 à 1000			12,00 €			6,00 €
1000,01 à 1200			13,50 €			7,75 €
1200,01 à 1600			14,50 €			8,25 €
1600,01 à 2000			15,00 €			8,75 €
plus de 2000			15,50 €			9,25 €

Hors département		
Quotient familial en €	Journée complète *	Demi-journée sans repas
0 à 449	11,00 €	5,50 €
449,01 à 1000	12,00 €	6,00 €
1000,01 à 1200	13,50 €	7,75 €
1200,01 à 1600	14,50 €	8,25 €
1600,01 à 2000	15,00 €	8,75 €
plus de 2000	15,50 €	9,25 €

La demi-journée avec repas est considérée comme une journée complète.

Lors d'une absence justifiée par un certificat médical, seul le repas est facturé à hauteur de 3,50€.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **D'approuver et d'appliquer** ces nouveaux tarifs comme présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025.

8. Délibération n° 2025 07 29 D08 – ENFANCE JEUNESSE : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH INTERCOMMUNAL ET ESPACE JEUNES INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Mme Laetitia GIBARU

Mme l'adjointe au Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des précisions quant au règlement intérieur en vigueur pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

L'accueil de loisirs reçoit de nombreux enfants et rencontre des problèmes pour tous les accueillir.

Afin de donner satisfaction aux enfants scolarisés en PS jusqu'au CM2 ainsi qu'aux enfants à besoins particuliers, Mme l'adjointe au Maire propose d'arrêter l'accueil des enfants avant l'entrée en petite section.

De même, afin d'éviter toute discrimination, elle propose de supprimer les phrases « *accueil sous réserve qu'il soit propre* » et « *possibilité de priorité des inscriptions aux enfants dont les 2 parents travaillent* ».

Il convient d'apporter quelques précisions quant au mode de tarification des séjours.

La réglementation de l'accueil des jeunes à l'espace jeune doit être intégrée dans ce même règlement intérieur sachant que la déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) se fait sur une même déclaration au moins pour l'été 2025.

Enfin, pour clarifier le mode d'inscription et le fonctionnement du portail famille, une précision sera apportée pour la date d'ouverture des inscriptions, le traitement des inscriptions et la gestion des listes d'attente. Bien que ces formalités soient expliquées aux parents, Mme l'adjoint au Maire propose de les préciser dans le règlement intérieur. Celui-ci sera envoyé à chaque parent dont les enfants sont accueillis au centre de loisirs et à l'espace jeune.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- D'approuver le règlement intérieur annexé ;
- Charge M. Le Maire et la directrice de l'accueil ALSH d'appliquer ces nouvelles dispositions.



ACCUEIL DE LOISIRS
des enfants de l'Adour

102 Route du Moulins
40230 Saint Jean de Marsacq
centredeloisirs@saintjeandemarsacq.fr
05.58.77.70.60

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de loisirs
Accueil jeunes

Article 1 : Contexte

Le règlement intérieur est applicable pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et à l'accueil jeunes intercommunaux agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et la Protection Maternelle Infantile (PMI) concernant l'accueil des moins de 6 ans.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sont des partenaires financiers de la structure située sur la commune de Saint Jean de Marsacq.

Il s'agit d'un lieu d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en collectivité.

Responsabilité

La commune de Saint Jean de Marsacq est propriétaire des bâtiments qui sont mis à disposition et la municipalité assure la gestion et le fonctionnement de l'accueil.

Article 2 : Conditions générales d'accueil

La structure accueille les enfants de 3 à 11 ans, scolarisés de la petite section (PS) au cours moyen 2^{ème} année (CM2).

La priorité des inscriptions est donnée aux enfants qui résident sur les communes de Saint Jean de Marsacq, Saint Martin de Hinx, Sainte Marie de Gosse, Jasse et Saubusse (uniquement pour les vacances).

Les enfants qui résident en dehors de ces communes pourront être accueillis sous réserve de places disponibles à la clôture des inscriptions. Les demandes d'inscriptions sont alors à faire par mail.

La structure est ouverte les mercredis et pendant les vacances scolaires (hors jours fériés et fermetures annuelles : la dernière semaine des vacances d'été et pendant les vacances de Noël).

Les enfants peuvent être accueillis à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

L'accueil des enfants a lieu le matin de 7h30 à 9h30 et le départ est autorisé entre 16h30 et 18h30.

Le départ et/ou l'arrivée est également possible avant et après le repas, de 11h50 à 12h et de 13h à 13h30.

En dehors de ces horaires, aucun départ/arrivée n'est autorisé.

En cas de dépassement des horaires, à l'occasion des sorties/soirées, les familles seront informées.

A son arrivée, le matin, l'enfant doit obligatoirement être confié à un animateur et ne doit en aucun cas quitter la structure sans que l'équipe n'en soit avertie.

Seuls les représentants légaux et les personnes mentionnées sur le dossier de l'enfant (portal familles) sont autorisés à le récupérer. Si une tierce personne doit exceptionnellement venir chercher l'enfant, une autorisation parentale doit être communiquée en amont et une pièce d'identité sera demandée.

Article 3 : Locaux et encadrement

L'ALSH comporte 3 salles d'activité, une salle de psychomotricité, un bureau, une cuisine, un dortoir, une salle de rangement et une cour extérieure.

Les salles de classe, la cour d'école, le préau et la cantine sont mis à disposition de l'accueil de loisirs.

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal, pour la plupart, diplômé (BPJEPS, BAFD, BAFA, CAP petite enfance...). Cette équipe est parfois complétée par des stagiaires et des saisonniers.

Le nombre d'animateurs sur le terrain est défini selon le nombre d'enfants inscrits afin de respecter le taux d'encadrement en vigueur :

Mercredis :	1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
	1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans
Vacances :	1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
	1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Laure SECHEER est la responsable de la structure et Léa BICHE, son adjointe.

Si vous ou votre enfant rencontrez un quelconque problème ou si avez besoin de renseignements, vous êtes invités à les contacter à l'adresse suivante : centredeloisirs@saintjeandemarsacq.fr

Article 4 : Admissions, modalités et délais

Admissions

La structure accueille les enfants de 3 à 11 ans, scolarisés de la petite section (PS) au cours moyen 2^{ème} année (CM2).

Modalités d'inscription

Les enfants peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs sur inscription uniquement, via le portail familles : <http://saintjeandemarsacq.portailfamilles40.fr>

Pour avoir accès aux inscriptions, il faudra une validation des pièces suivantes par les services de la municipalité après saisie et transmission par la famille des informations et documents suivants :

- Renseignements famille et enfant (sanitaire, autorisation...)
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé avec les vaccins obligatoires à jour
- Attestation d'assurance
- Projet d'Accueil Individualisé en cas d'allergie ou de protocole particulier
- La notification AEEH pour les enfants porteurs de handicap
- Attestation de savoir nager délivrée par un professionnel pour participer aux activités aquatiques
- Carte d'identité vacances (si vous en possédez une)

Toutes les informations utiles à l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions doivent impérativement être transmises (besoin particulier, traumatisme, handicap, trouble, suivi en cours,...).

Si vous possédez une **carte d'identité vacances**, il est **impératif** de la transmettre. Sans transmission, ou en cas de transmission après facturation, aucune régulation ne sera effectuée.

Vous êtes tenus de mettre à jour les données en cas de modification éventuelle : changement de situation, d'adresse, de numéro de téléphone,...

Les familles qui ne sont pas à jour du paiement de leur(s) facture(s) ne pourront inscrire leur enfant. L'accès au service sera refusé tant que la situation ne sera pas régularisée.

Détails d'inscription, liste d'attente et annulation

Pour les **mercredis**, **les inscriptions ouvrent un mois avant** le premier jour ouvré de la période et sont accessibles uniquement pour la période concernée (de vacances à vacances). Exemple : ouverture des inscriptions pour les mercredis de Septembre et Octobre, le 3 Août.

La **clôture des inscriptions** se fait le **vendredi précédent** la présence.

Pour les **vacances scolaires**, **les inscriptions ouvrent un mois avant** la date du premier jour ouvré. Exemple : ouverture des inscriptions pour les vacances d'automne, le 20 Septembre.

La **clôture des inscriptions** se fait le **vendredi avant la semaine qui précède la venue de l'enfant** (ex : le vendredi 1^{er} pour la semaine du 11 au 15).

Les inscriptions sont validées par ordre d'arrivée. En cas de capacité atteinte, une liste d'attente est ouverte et mise à jour régulièrement.

La consultation de l'état des inscriptions via le portail familles est à la charge des responsables légaux, qui sont également tenus de procéder aux annulations (inscriptions validées ou sur liste d'attente) en cas de changement de mode de garde.

Pour le bon fonctionnement de l'accueil, il est important de prévenir en cas d'absence, ou d'annulation afin de permettre à un enfant placé sur liste d'attente d'être accueilli.

Après trois absences non justifiées, le service sera en mesure de bloquer les inscriptions suivantes.

Les inscriptions, modifications et annulations sont à effectuer **uniquement** via le portail familles. Toute absence non justifiée par un **certificat médical** (à présenter au plus tard 48h après l'absence) ou toute journée qui ne sera pas annulée **trois jours ouvrés avant** (ex : le vendredi pour le mercredi suivant) pour l'accueil des mercredis en période scolaire et **cinq jours ouvrés** avant pour les vacances scolaires sera facturée en totalité à la famille.

Sous présentation du certificat médical, seul le repas sera facturé à hauteur de 3.50€.

Article 5 : Tarifs et majorations

Tarifs accueil de loisirs :

CAF	Journée complète *			Demi-journée sans repas		
	Montant des bons vacances	Tarifs familles bénéficiaires	Tarifs familles non-bénéficiaires	Montant des bons vacances	Tarifs familles bénéficiaires	Tarifs familles non-bénéficiaires
Quotient familial en €						
0 à 449	8,00 €	3,00 €	11,00 €	4,00 €	1,50 €	5,50 €
449,01 à 794	6,00 €	6,00 €	12,00 €	3,00 €	3,00 €	6,00 €
794,01 à 1000	3,00 €	9,00 €	12,00 €	1,50 €	4,50 €	6,00 €
1000,01 à 1200			13,00 €			7,50 €
1200,01 à 1600			14,00 €			8,00 €
1600,01 à 2000			14,50 €			8,50 €
plus de 2000			15,00 €			9,00 €

MSA	Journée complète *			Demi-journée sans repas		
	Montant des bons vacances	Tarifs familles bénéficiaires	Tarifs familles non-bénéficiaires	Montant des bons vacances	Tarifs familles bénéficiaires	Tarifs familles non-bénéficiaires
Quotient familial en €						
0 à 449	6,00 €	5,00 €	11,00 €	3,00 €	2,50 €	5,50 €
449,01 à 794	6,00 €	6,00 €	12,00 €	3,00 €	3,00 €	6,00 €
794,01 à 900	6,00 €	6,00 €	12,00 €	3,00 €	3,00 €	6,00 €
900,01 à 1000			12,00 €			6,00 €
1000,01 à 1200			13,00 €			7,50 €
1200,01 à 1600			14,00 €			8,00 €
1600,01 à 2000			14,50 €			8,50 €
plus de 2000			15,00 €			9,00 €

Hors département		
Quotient familial en €	Journée complète *	Demi-journée sans repas
0 à 449	11,00 €	5,50 €
449,01 à 1000	12,00 €	6,00 €
1000,01 à 1200	13,00 €	7,50 €
1200,01 à 1600	14,00 €	8,00 €
1600,01 à 2000	14,50 €	8,50 €
plus de 2000	15,00 €	9,00 €

Pour les séjours, un tarif global du séjour est défini et un pourcentage restant à charge de la famille est facturé :

Quotient familial en €	Part familles
0 à 357	15%
357,01 à 449	20%
449,01 à 621	30%
621,01 à 794	42%
794,01 à 820	55%
820,01 à 1000	70%
plus de 1000	100%

Dans le cas où un enfant serait toujours présent à l'heure de la fermeture, à 18h30, le responsable prendra toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes et une majoration de 5 euros sera facturée.

Article 6 : Facturation

La facturation est effectuée par les services de la Mairie de Saint Jean de Marsacq en début du mois qui suit les présences de l'enfant. Elle est envoyée aux familles par mail et publiée sur le portail familles. Le service des finances publiques de Saint Vincent de Tyrosse est le seul habilité à recevoir le paiement.

Une modulation tarifaire est effectuée en fonction du quotient familial (CAF ou MSA) des familles. Le quotient familial retenu pour la facturation de l'année civile en cours est celui du mois d'octobre (ou avant s'il n'y a pas eu de modification) de l'année précédente.

Nous utilisons le service CDAP de la CAF afin de collecter et d'actualiser le quotient familial via le numéro d'allocataire.

Les familles allocataires MSA doivent fournir une attestation de quotient familial d'octobre de l'année précédente.

Si le numéro d'allocataire (ou l'attestation de quotient pour les allocataires MSA) n'est pas fourni ou arrivé hors délais, le tarif le plus élevé sera appliqué et il n'y aura pas de régulation possible.

Il en est de même pour la carte d'identité vacances.

Le règlement peut se faire en ligne via le portail famille, par prélèvement automatique*, dans un bureau de tabac avec le digicode présent sur la facture ou par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

En cas de difficultés de paiement, vous pouvez vous rapprocher de la Mairie de Saint Jean de Marsacq pour convenir d'un échéancier.

* Pour le prélèvement automatique, un document est à compléter en amont et un RIB à fournir.

Article 7 : Santé

Les enfants doivent être vaccinés selon la législation en vigueur.

Les enfants souffrant d'allergies, intolérances alimentaires, problèmes médicaux ou étant porteurs de handicap, peuvent être accueillis après un entretien avec la famille.

Les problèmes de santé nécessitant une prise en charge spécifique (asthme, diabète...), les régimes et/ou allergies alimentaires devront **OBLIGATOIREMENT** être signalés à la direction. Un protocole (PAI) précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être fourni ainsi que le traitement nécessaire dans une pochette au nom de l'enfant. Selon le besoin, le PAI pourra permettre à l'enfant de consommer des repas préparés par vos soins.

En cas de traitement en cours, les médicaments seront remis au responsable chaque jour, dans leur emballage d'origine avec la notice d'explication, l'ordonnance du médecin et le nom de l'enfant sur la boîte.

Aucun médicament ne sera administré à un enfant sans ordonnance.

En aucun cas, l'enfant ne doit avoir de médicament sur lui ou dans son sac.

La direction se réserve le droit de refuser un enfant lors de son arrivée si son état de santé ne lui permet pas d'être accueilli en collectivité (maladie contagieuse, fièvre...)

Si un enfant est malade durant le temps d'accueil, l'équipe contactera les parents qui devront le prendre en charge.

En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, la direction en avisera la famille et pourra décider du retour de l'enfant à son domicile ou d'un recours au service d'urgence.

Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Article 8 : Assurance

La mairie de Saint Jean de Marsacq a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel, les locaux et les enfants.

Les enfants doivent être assurés pour les dommages qu'ils pourraient causer (responsabilité civile) et ceux qu'ils pourraient subir (individuelle accident).

La détérioration non accidentelle de mobilier ou de matériel, par un enfant, est à la charge de la famille.

Selon les sorties organisées, les enfants pourront être transportés à bord des minibus de la commune ou une compagnie de transport pourra être sollicitée.

Les bijoux, objets de valeur, effets personnels... sont fortement déconseillés. La direction décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration au sein de la structure.

Article 9 : Règles et sanctions

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie mises en place par l'équipe d'animation et d'adopter une attitude respectueuse envers les autres enfants, le personnel et le matériel au sein des différents lieux de vie et d'accueil.

Conformément à la loi il est formellement interdit :

- de fumer dans les locaux
- d'introduire et/ou de consommer des produits stupéfiants et de l'alcool
- d'introduire des objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité
- de tenir des propos xénophobes, homophobes, racistes ou injurieux

Les agissements inappropriés, les comportements indisciplinés, les attitudes agressives, le manque de respect, les actes violents entraînant des dégâts matériels et /ou corporels **pourront faire l'objet de sanctions, allant jusqu'à l'exclusion.**

Article 10 : Restauration

Le repas du midi est confectionné et livré par le pôle culinaire de MACS.
Une collation est proposée aux enfants à 16h20, suivant les conseils de la diététicienne du pôle culinaire.

En cas de régime alimentaire particulier, il est indispensable d'en informer la direction.

Article 11 : Accueil Jeunes

L'accueil jeunes est une annexe de l'accueil de loisirs qui permet d'accueillir ponctuellement les collégiens hors les murs, dans un espace mis à disposition par la municipalité. Il est soumis au même règlement que l'accueil de loisirs.

Les horaires sont fixes et doivent être respectés, il n'y aura pas de possibilité d'accueil en dehors des horaires indiqués sur le programme d'animations ni de passage par l'ALSH.
Sur autorisation écrite des responsables légaux, un jeune pourra quitter seul la structure.

Aurore GIL est l'animatrice référente de l'accueil jeunes.

Si vous ou votre jeune rencontrez un quelconque problème ou si avez besoin de renseignements, vous êtes invités à la contacter à l'adresse suivante : espacejeunes@saintjeandemarsacq.fr

Les inscriptions et annulations sans facturation sont à faire via le portail familles et accessibles jusqu'à 5 jours ouvrés avant le jour de présence.

Les tarifs sont définis en fonction de l'animation proposée, en suivant la grille tarifaire ci-dessous :

Quotient familial en €	Part familles	2 €	5 €	10 €	15 €	20 €
0 à 449	30%	0,60 €	1,50 €	3,00 €	4,50 €	6,00 €
449,01 à 794	45%	0,90 €	2,25 €	4,50 €	6,75 €	9,00 €
794,01 à 905	60%	1,20 €	3,00 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €
905,01 à 1200	75%	1,50 €	3,75 €	7,50 €	11,25 €	15,00 €
plus de 1200	100%	2,00 €	5,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €

Une cotisation annuelle de 20€ est facturée pour le premier enfant, 15€ à partir du second, dès la première inscription. Elle est valable du mois de Juillet au mois de Juillet de l'année suivante.

Article 12 : Application du règlement

La direction et son équipe d'animation sont chargées de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

En inscrivant votre enfant, vous déclarez avoir pris connaissance du document et vous vous engagez à en respecter les modalités.

Dans le cas où il ne serait pas respecté, la Mairie de Saint Jean de Marsacq se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

Fait à Saint Jean de Marsacq, le 19/06/2025 et applicable au 1^{er} Juillet 2025

Madame le Maire, Mailé LIBIER




**9. Délibération n° 2025 07 29 D09 – DOMAINE ET PATRIMOINE :
MODIFICATION DE L'ASSIETTE DE LA VOIE COMMUNALE DITE ROUTE DE
BILLON**

Rapporteur : M. Patrice LARD.

Vu le tableau de classement dans la voirie communale,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice Lard, Adjoint au Maire en charge des affaires d'urbanisme, voirie, réseaux,

Considérant que la limite foncière ne correspond pas à la limite de fait de l'ouvrage routier.
Considérant qu'il est pertinent de modifier l'assiette de la route du Billon selon le plan ci-annexé pour régulariser la situation.

Considérant que pour faire cette opération il est nécessaire de réaliser une cession croisée entre la Commune et Mme NOLIBOIS.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION ET 1 NE PARTICIPE PAS (Alexandre LAPEGUE) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches d'arpentage visant à créer les parcelles nécessaires à l'opération décrite.

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au nom de la commune de Saint-Martin-de-Hinx à la cession de la parcelle AH n°188 pour une contenance cadastrale de 02a 22ca à Mme Séverine NOLIBOIS et à acquérir à l'euro symbolique la parcelle AH n°184 d'une contenance cadastrale de 02a 22ca appartenant à Mme Séverine NOLIBOIS conformément au plan ci-joint,

- DIT que les tous frais (géomètres, notaire...) inhérents à ce dossier seront à la charge de l'acquéreur.

**10. Délibération n° 2025 07 29 D010 – DOMAINE ET PATRIMOINE :
MODIFICATION DE L'ASSIETTE ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA
VOIE COMMUNALE DITE ROUTE DE BILLON.**

Rapporteur : M. Patrice LARD.

Vu le tableau de classement dans la voirie communale.

Vu la délibération du 29/07/2025 n° 2025_07_29_D09

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L141-3.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice Lard, Adjoint au Maire en charge des affaires d'urbanisme, voirie, réseaux,

Considérant que la limite foncière ne correspond pas à la limite de fait de l'ouvrage routier.
Considérant qu'il est pertinent de modifier l'assiette de la route du Billon selon le plan ci-annexé pour régulariser la situation.

Considérant que pour faire cette opération il est nécessaire de réaliser une cession croisée entre la Commune et Mme NOLIBOIS.

Considérant que la partie de voie située parcelle AH n°184 n'aura plus d'utilité publique du fait de la nouvelle assiette de la voie communale,

Considérant qu'elle pourra être déclassée en vue d'être aliénée au profit Mme Séverine NOLIBOIS.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION ET 1 NE PARTICIPE PAS (Alexandre LAPEGUE) :

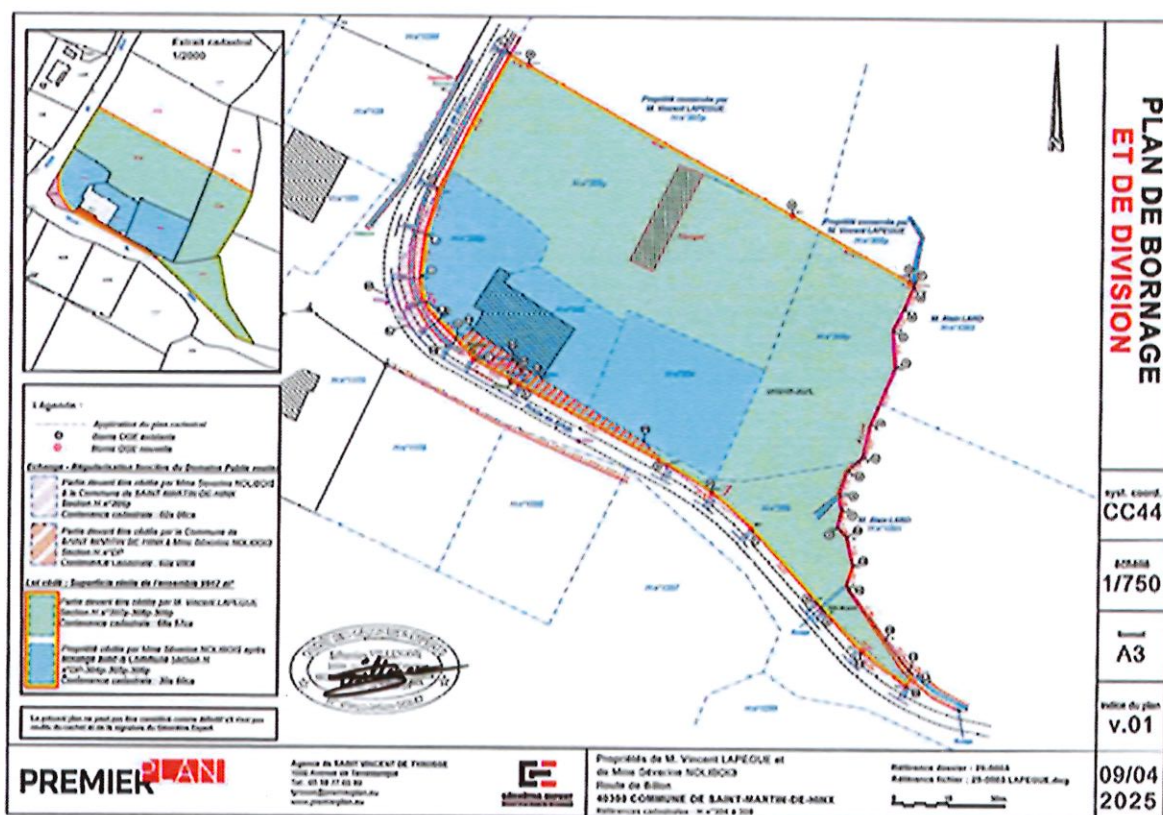
- D'acquérir, pour l'euro symbolique, à Mme Séverine NOLIBOIS la parcelle AH n° 188 tels qu'elle figure sous trame hachurée rose sur le plan ci-annexé

- De classer dans la voirie communale la parcelle AH n° 188

- De déclasser la partie de voie communale figurant sous trame hachurée bleue sur le plan ci-annexé

- D'autoriser Monsieur le Maire à aliéner au profit de Mme Séverine NOLIBOIS la partie déclassée pour l'euro symbolique.

- DIT que les tous frais (géomètres, notaire...) inhérents à ce dossier seront à la charge de l'acquéreur.



11.Délibération n° 2025 07 29 D011 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS DONT LA CRÉATION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE À LA COLLECTIVITE EN MATIÈRE DE CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC.

Rapporteur : Mme Laetitia GIBARU.

Madame la 1^{ère} Adjointe au maire, déléguée au personnel communal, expose à l'assemblée délibérante, que suite à une augmentation des effectifs scolaires, il est nécessaire de réorganiser le fonctionnement du service périscolaire et donc, de modifier le temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 6°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU les délibérations n° 2018_07_09_D03 du 09 juillet 2018, n° 2019_06_11_D07 du 11 juin 2019 et n° 2022_05_31_D09 du 31 mai 2022 ;

VU le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;

Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants,

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- de modifier le temps de travail d'un emploi permanent, à temps non complet, d'adjoint d'animation, de catégorie hiérarchique C, de 25h00 à 27h15 hebdomadaire (temps de travail annualisé), à compter du 1^{er} septembre 2025,
- de modifier le tableau des effectifs de la commune,
- que l'agent contractuel recruté percevra une rémunération correspondant à la valeur de l'indice majoré 366,
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

12. Délibération n° 2025 07 29 D012 – PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
Rapporteur : M. le Maire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la titularisation d'un agent en qualité de rédacteur à temps complet, il convient de prévoir la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la délibération n° 2022_02_15_D01 du Conseil municipal en date du 15 février 2022, portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025,

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- De supprimer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- La présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

13. Délibération n° 2025 07 29 D013 – PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS DONT LA CREATION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE CREATION D'UN SERVICE PUBLIC (article L.332-8 6° du code général de la fonction publique).
Rapporteur : Mme Laetitia GIBARU.

Mme Laetitia Gibaru, Adjointe au maire, déléguée au personnel communal, expose au Conseil Municipal qu'en raison de la nomination d'un agent au grade d'adjoint technique à temps non complet (durée hebdomadaire de travail de 30 heures), il convient de prévoir la suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (25 heures par semaine),

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la délibération n° 2022_05_31_D11 du Conseil municipal en date du 31 mai 2022, portant création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial dans une commune de moins de 2 000 habitants dont la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création d'un service public, à compter du 31 août 2022,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025,

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- De supprimer un emploi permanent à temps non complet (25H00 hebdomadaire) d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- La présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

14. Délibération n° 2025 07 29 D14 – PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS DONT LA CREATION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE CREATION D'UN SERVICE PUBLIC (article L.332-8 6° du code général de la fonction publique).

Rapporteur : Mme Laetitia GIBARU.

Mme Laetitia Gibaru, Adjointe au maire, déléguée au personnel communal, expose au Conseil Municipal qu'en raison de la nomination d'un agent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet (durée hebdomadaire de travail de 32 heures), il convient de prévoir la suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation (25 heures par semaine),

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la délibération n° 2022_05_31_D10 du Conseil municipal en date du 31 mai 2022, portant création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation territorial dans une commune de moins de 2 000 habitants dont la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création d'un service public, à compter du 31 août 2022,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025,

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- De supprimer un emploi permanent à temps non complet (25H00 hebdomadaire) d'adjoint d'animation relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
- La présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

15.Délibération n° 2025 07 29 D15 – PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
Rapporteur : Mme Laetitia GIBARU.

Mme Laetitia Gibaru, Adjointe au maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'intégration par voie directe d'un agent dans le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine en qualité d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe, il convient de prévoir la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la délibération n° 2022_02_15_D03 du Conseil municipal en date du 15 février 2022, portant création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025,

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- De supprimer un poste permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
- La présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Rapporteur : M. le Maire

➤ **D.D.M. (Décision du Maire) n° 2/2025**

La licence IV au Comité des Fêtes ne peut faire l'objet d'un prêt.

➤ **Inaugurations à venir**

Le samedi 4 octobre 2025 à 11h00, est prévue une cérémonie d'inauguration concernant les travaux réalisés sur l'esplanade du Trinquet, le site du Ruisseau, ainsi que de l'installation de batteries destinées au fonctionnement des panneaux photovoltaïques.

Rapporteur : Mrs. Le Maire et Jean-Marc GARAT

➤ **Zone d'Activité Economique**

Le 26 juin 2025, trois propositions ont été soumises :

- 1) En passant par la Zone Artisanale – 525 000 €
- 2) Tourne à Gauche en face du château LARRART – 725 000 €
- 3) Tourne à Gauche en incluant la route de l'INRA – 1300 000 €.

Mrs Jean-Marc GARAT et M. le Maire ont présenté en détail la première proposition, qui si elle est réalisable sera retenue.

Rapporteur : Mrs. Le Maire et Éric BRAYELLE

➤ **Bar du fronton**

À l'étage seront aménagés des appartements.

Pour le rez-de-chaussée, le choix des commerces dépendra des orientations définies par la commune, afin de déterminer les équipements nécessaires. Les options envisagées sont :

- 1) Bar, dépôt de colis, tabac, presse, loto (sans cuisine)
- 2) Bar avec snacking (type bistrot)
- 3) Restaurant.

La version n°2, correspondant à un bistrot avec snacking, a été retenue.

Rapporteur : M. Patrice LARD

➤ **Mise en place d'un second bureau de vote**

Il est décidé la mise en place d'un second bureau de vote à l'occasion des prochaines élections.

Les prochaines élections se tiendront dans la salle socio-culturelle.

➤ **Finances locales**

Une subvention du Département a été accordée pour la rénovation de la toiture de l'église (tableau a).

16.Délibération n° 2025 07 29 D16 – PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Rapporteur : Mme Laetitia GIBARU.

Mme Laetitia Gibaru, Adjointe au maire, déléguée au personnel communal, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'agent de maîtrise, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service restauration scolaire, du service périscolaire et de l'entretien des locaux, pour la période du 25 août 2025 au 24 août 2026.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35h00 par semaine, d'agent de maîtrise, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 25 août 2025 au 24 août 2026 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : restauration scolaire, périscolaire et entretien des locaux,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : la gestion du service de restauration scolaire, du service périscolaire et de l'entretien des locaux,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 372 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'agent de maîtrise, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Mme l'Adjointe au maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Dépenses		Recettes	
Réfection toiture de l'église	41 490 €	FCTVA	8 167 € 17%
		DRAC (Etat)	16 596 € 35%
TVA	8 298 €	FIL (CC-MACS)	6 900 € 15%
		XL 40	8 298 € 18%
		Commune	9 958 € 21%
Total	49 788 €	Total	49 919 €

Une subvention au titre de la DETR a été également accordée pour le site du Ruisseau a été reçue (tableau b)

PLATEAU SPORTIF DU RUISSEAU			
Dépenses		Recettes	
TVA	71 790 €	FCTVA	16% 70 658 €
Tennis Mini-tennis	29 174 €	Préfecture : DETR (29% de 358 455 €)	14% 62 050 €
Tennis Béton poreux rouge/vert	16 946 €	XL40 : Equipements sportifs proximité (Courts tennis : 18% de 60 788,53 €)	2% 10 345 €
Tennis Gazon synthétique	24 147 €	CC-MACS : FIL	26% 110 631 €
Voirie et réseaux	58 514 €	CC- MACS : FIL Environnement	5% 20 429 €
Toilettes publics + pompe de relevage	104 177 €	Fédération Française de Tennis (subv.pour terrain gazon synthétique)	1% 3 000 €
Etude et géomètre	6 425 €		
Cabanon Tennis	59 783 €	Commune	36% 153 626 €
Cabanon VTT et course à pieds	59 783 €		
TOTAL :	430 739 €	TOTAL :	100,00% 430 739 €

➤ Allée et esplanade du Trinquet

Pour garantir un résultat satisfaisant concernant l'aménagement des places de stationnement en dalles engazonnées, il conviendrait que celles-ci ne soient pas utilisées durant deux mois. À défaut, il propose de les recouvrir de gravillons fins, compatibles avec l'objectif de drainage. Le Conseil municipal décide de procéder à l'apport de cailloux. Des plantations d'arbres seront également réalisées afin d'atténuer l'aspect minéral des aménagements.

➤ Site du Ruisseau

Les travaux sont achevés, à l'exception de l'enrobé autour des sanitaires et des interventions restantes sur la pompe de relevage.

Rapporteur : Mrs. Jean-Marc GARAT et Mathieu VERGES

➤ **Cimetière**

Dans le cadre du programme relatif au nouveau cimetière, une entreprise de plomberie a été sollicitée afin d'assurer l'adduction d'eau sur le site.

Une étude concernant l'enrobé de l'allée de l'ancien cimetière est en cours.

L'allée a été raclée et nivelée, elle est désormais un propre et régulier.

Rapporteur : M. Éric BRAYELLE

➤ **Chauffage école**

Une installation de climatiseur split a été réalisée au plafond de l'école afin d'assurer une efficacité en chauffage et en refroidissement.

Fin de séance : 21 H 15

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE

Le secrétaire de séance,



Mathieu VERGEZ

TABLE DES DELIBERATIONS EN DATE

DU 29 JUILLET 2025

1. **Délibération n° 2025 07 29 D01** – COMMANDE PUBLIQUE : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS ET DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE MACS POUR DES ACHATS PORTANT SUR L'ACQUISITION ET OU LA LOCATION D'EQUIPEMENTS DANS LE DOMAINE DU NUMERIQUE.
2. **Délibération n° 2025 07 29 D02** – INFRASTRUCTURES – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 – VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS COMMUNAL POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG A SAINT MARTIN DE HINX
3. **Délibération n° 2025 07 29 D03** – SYDEC : DEPOSE DE CANDELABRES PARKING SALLE POLYVALENTE – AFFAIRE N° 060410
4. **Délibération n° 2025 07 29 D04** – DECISION MODOFOCATIVE N° 1
5. **Délibération n° 2025 07 29 D05** – FINANCES LOCALES : DEMANDE DE SUBVENTION FEC – ANNEE 2025 – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT
6. **Délibération n° 2025 07 29 D06** – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) TELECOMS 2025
7. **Délibération n° 2025 07 29 D07** – ENFANCE JEUNESSE : : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL ET ESPACE JEUNES
8. **Délibération n° 2025 07 29 D08** – ENFANCE JEUNESSE : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH INTERCOMMUNAL ET ESPACE JEUNES INTERCOMMUNAL
9. **Délibération n° 2025 07 29 D09** – DOMAINE ET PATRIMOINE : MODIFICATION DE L'ASSIETTE DE LA VOIE COMMUNALE DITE ROUTE DE BILLON
10. **Délibération n° 2025 07 29 D10** – DOMAINE ET PATRIMOINE : MODIFICATION DE L'ASSIETTE ET DECLASSERMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE DITE ROUTE DE BILLON
11. **Délibération n° 2025 07 29 D11** – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS DONT LA CRÉATION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE À LA COLLECTIVITE EN MATIÈRE DE CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC

12. Délibération n° 2025 07 29 D12 – PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

13. Délibération n° 2025 07 29 D13 – PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS DONT LA CREATION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE CREATION D'UN SERVICE PUBLIC (article L.332-8 6° du code général de la fonction publique)

14. Délibération n° 2025 07 29 D14 – PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS DONT LA CREATION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE CREATION D'UN SERVICE PUBLIC (article L.332-8 6° du code général de la fonction publique)

15. Délibération n° 2025 07 29 D15 – PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

16. Délibération n° 2025 07 29 D16 – PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

17. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Décision du Maire 2/2025
- Création d'un 2^{ème} bureau de vote
- Inaugurations à venir
- Allée et esplanade Trinquet
- Site ruisseau
- Extension du cimetière
- ZAE
- Bar du fronton
- Chauffage de l'école

<u>NOM – PRENOM</u>	<u>PRESENCE -ABSENCE OU POUVOIR</u>
Alexandre LAPEGUE	Présent
Laëtitia GIBARU	Présente
Patrice LARD	Présent
Jean-Philippe BENESSE	Absent excusé (Pouvoir à Julien SIROT)
Patrice DARRACQ	Présent
Jean-Marc GARAT	Présent
Julien SIROT	Présent
Elodie GARAT	Absente excusée (Pouvoir à Jean-Marc GARAT)
Virginie VAN PEVENAGE	Absente excusée
Eric BRAYELLE	Présent
Nicolas DARTIGUENAVE	Présent
Marie-Danielle GUIOSE	Absente excusée (Pouvoir à Mathieu VERGEZ)
Philippe LIOT	Absent excusé
Mathieu VERGEZ	Présent

